

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

MAIRIE



SEANCE DU  
15 Octobre 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

EXTENSION DU  
PERIMETRE DE  
L'AUTORISATION  
POUR LA MISE EN  
LOCATION DE  
LOGEMENT(APML)

**Séance ordinaire du 15 Octobre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 15 octobre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme LEMAIRE Sabrina). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mmes MIJUN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard (Arrivé en cours de séance à 19H15). RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mmes MADAU Graziella. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes LEMAIRE Sabrina. LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. DEBEAUMONT Pierre. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

**Monsieur le Maire** explique à l'Assemblée qu'afin de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR a mis en place de nouveaux outils et, notamment, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer »).

Véritable outil de lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer peut-être un excellent moyen de prévenir la non-décence, voire l'insalubrité, des logements locatifs privés.

Un EPCI ayant la compétence Habitat, peut mettre en place ce dispositif avec une ou plusieurs de ses communes membres volontaires, sur des zones d'habitat dégradé préalablement ciblées, pour des logements meublés ou non, occupés à titre de résidence principale, dans un parc individuel ou collectif privé, nouvellement loués ou lors de relocations.

Principe : un propriétaire bailleur dont le logement locatif se situe dans l'une des zones ciblées, doit demander l'accord du Président de l'EPCI pour mettre son bien en location. Celui-ci autorise par écrit la location du logement après que le dossier technique comportant des diagnostics obligatoires a été étudié et une visite réalisée. Un délai d'un mois est à respecter, entre le dépôt de la demande et l'autorisation. Au-delà du délai, sans réponse de l'EPCI, le silence vaut autorisation.

Publié et affiché  
Article L2121.25  
Du Code Général  
Des Collectivités  
Territoriales

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CAHC a décidé d'instaurer, en concertation avec la Commune de Douges, l'Autorisation Préalable de Mise en Location (« permis de louer ») sur une zone ciblée, validée par délibération du 23 juin 2022.

REÇU EN PREFECTURE  
le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com

La CAHC a souhaité confier à la Commune la réalisation des visites des logements pour lesquels les propriétaires auront déposé une demande d'autorisation de mise en location. Une convention a donc été rédigée afin de préciser les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la Commune. Celle-ci a été approuvée par délibération du Conseil Municipal le 29 juin 2022.

Le permis de louer est opérationnel à Dourges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les rues concernées sont les suivantes :

RUES	N° PAIRS		N° IMPAIRS	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Chemin du Puits	2B	28	3	19
Rue de la Fraternité	2	70	1	123
Rue de la Liberté	4	52	1	57
Rue Lemaitre	2	64	1	45
Rue Léon Blum	274	630		
Rue Léon Gambetta	2	48	1	51
Rue Louis Pasteur	2	10	1	15

A présent, la connaissance du territoire et la bonne collaboration entre les services communaux et les services de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a amené Monsieur le Maire à solliciter de nouveau la CAHC pour ajouter six rues au périmètre actuel de l'APML à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Emile Zola,
- De Verdun,
- Salengro,
- Victor Hugo,
- La Fontaine,
- Hoche.

Vu la délibération N° 24/068 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 20 juin 2024 validant l'élargissement du périmètre du Permis de louer sur la Commune de Rouvroy et sur la Commune de Dourges,

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de l'Autorisation Pour la Mise en Location à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la CAHC et la Ville qui précise les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la Commune.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE  
le 23/10/2024

Application agréée E-legalite.com